Le Proyart infos

Décembre 2025



Sommaire

Vie associative et communale

Les associations communales 4
Le site internet communal 5
L'amicale des pompiers 6
Le tennis de table 7
Le spectacle de Noël 8
Le repas des aînés 9
Les manifestations et commémorations 10

Les travaux dans la commune 11-12

L'environnement

L'entretien des trottoirs et des caniveaux 13
La qualité de l'eau 14
Les règles de l'urbanisme 22
Le tri sélectif, calendrier ramassage OM 24-25
Les biodéchets 26
Abandon de déchets 27
Le brûlage à l'air libre 28-29-30

Administratif

L'administratif 17
Inscription aux écoles 17
La carte d'identité 18-19-20
Le PACS 21
Location de la salle des fêtes 22

Les services et aides

Les assistantes maternelles 36

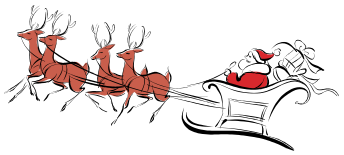
Les loisirs

La pêche étang le Pré violon 13
Gîte « Au bon Somme » 37
Jeux 38
Recettes 39

Informations diverses

Coupe de bois 13
Les animaux domestiques 13
L'influenza aviaire 15
Les escroqueries à la livraison de colis 16
Réglementation travaux de bricolage et jardinage 31
Monoxyde de carbone 32-33-34
Chéque énergie 2025 35
Publicité des commerçants et artisans 40-41

Le mot du Maire



Madame, Monsieur, chers amis,

Les années se suivent et malheureusement se ressemblent… La solidarité entre les Etats de la Commnauté Européenne nous protègera-t-elle encore longtemps , je l'espère…
Face à cette poussée de fièvre des grandes puissances de notre monde et à l'intégrisme qui force à refuser toute évolution, sachons au moins rester soudés et cultiver le « vivre ensemble ».

Le Mandat qui vient de s'écouler 2020/2026 a été particulièrement traumatisant.
Le Covid d'abord, qui a paralysé le pays, la crise en Ukraine ensuite, chargée de menaces qui n'en finit pas de trouver une issue, l'incertitude de la vie politique nationale qui n'augure rien de bien pour l'avenir ont fortement ralenti la réalisation de nos projets .
Il reste à terminer les allées du cimetière et l'installation des « feux récompense » dans les rues du monument et de Framerville. Nous pourrons faire un point courrant janvier 2026.

Malgré tout cela, j'ai pu noter au cours de cette année écoulée, une fréquentation bien plus forte à toutes nos manisfestations, qu'elles soient patriotiques ou festives. Elle prouve le besoin de tous les habitants de se rapprocher.
Vous me l'avez bien signifié lors du repas des ainés, le 7 décembre dernier, en me suggérant de renouveler cette rencontre deux fois dans l'année. La formule a plu, vous étiez 72 participants, autour d'une bonne table avec un bon traiteur, un bon service et une chaleureuse ambiance. Il faut recommencer…

La cérémonie des vœux, le dimanche 4 janvier 2026, nous donnera l'occasion d'en parler, nous espérons vous y retrouver nombreux.

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter une très bonne fin d'année 2025.

Le Maire, Jean-Claude LOUVET

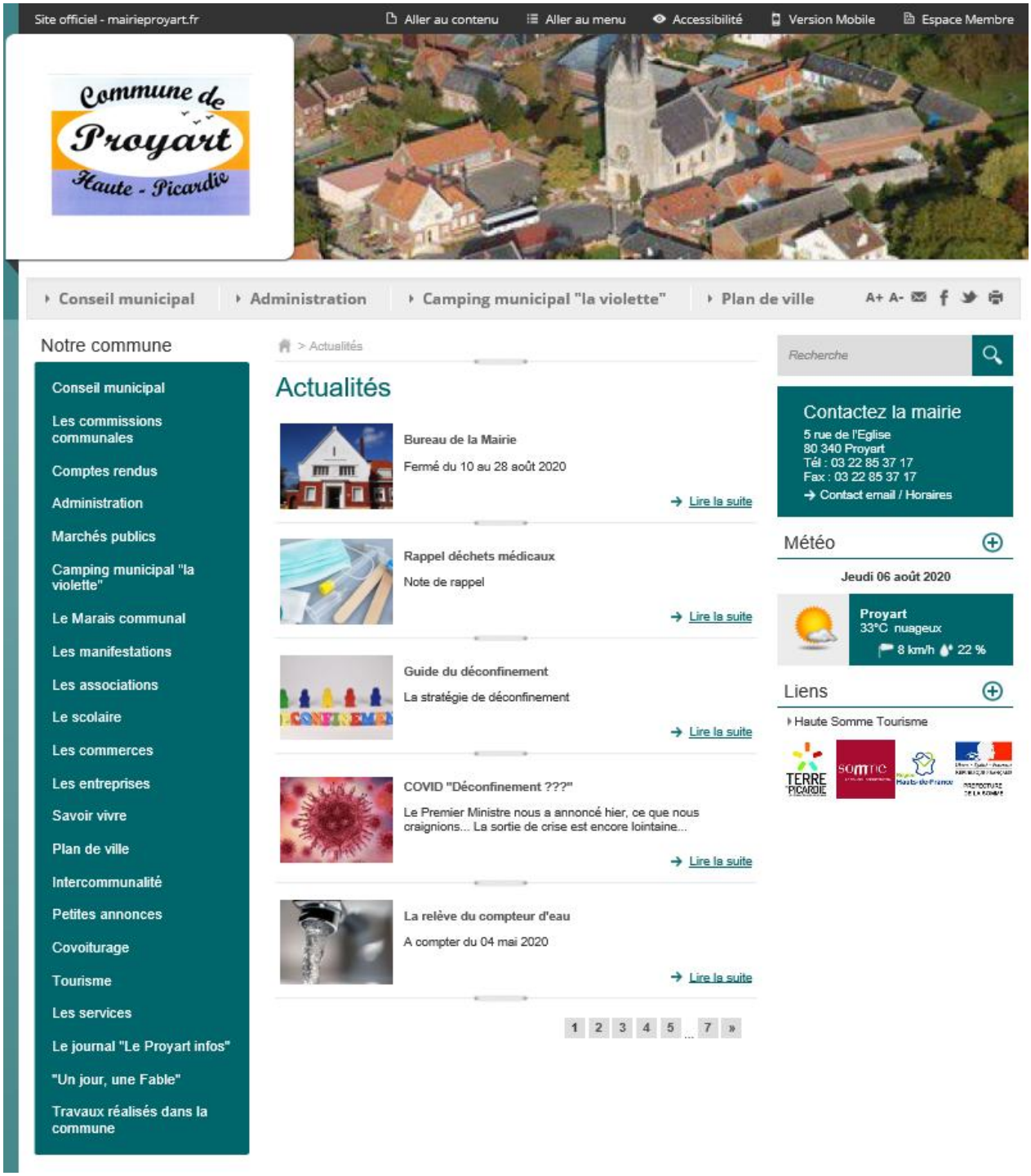
Les associations communales

	La Chasse	M. Bernard DEBLOCK	03.22.85.37.10
	La Pêche	M. Johny FLOUR	06.18.29.13.33
	Le Tennis de Table	M. Pierre WIDEHEM	03.22.85.85.05
	L'Amicale des pompiers	M. Christian PEETERS	06.48.27.07.29
	Les petits artistes	Mme Nollet Gaëlle	06.72.20.42.19

Connectez-vous sur le site de votre commune

- MAIRIEPROYART.FR -

Vous y trouverez toutes les informations administratives et la vie communale.





L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PROYART

Une année 2025 qui se termine.

En mon nom et celui du centre de secours de Proyart, je vous souhaite à vous et votre famille une bonne et heureuse année 2026.

Je tiens à vous remercier pour votre accueil toujours aussi chaleureux lors de notre passage pour les calendriers et je remercie également les entreprises partenaires qui participent à la réalisation de celui-ci.

Merci à la Mairie et au Conseil Municipal pour la mise en conformité du nouveau véhicule avec tous les équipements nécessaires à celui-ci pour mener nos interventions en toute sécurité.

Durant l'année nous avons recruté deux agents :

- L'adjudant-chef Mathieu Capron qui prend la fonction de chef de centre adjoint
- Le sapeur Leroux Quentin qui commence sa formation de sapeur-pompier.

Nous leur souhaitons la bienvenue.

Si comme eux vous souhaiter intégrer notre équipe vous pouvez vous rapprocher de la mairie ou de Chef de centre Le lieutenant Lepage lors de nos manœuvres mensuelles, les dates son affichée dans le cadre au centre de secours.

Je vous souhaite encore une bonne et heureuse année 2026 à tous .

Le président de l'amicale
Adjudant-chef PEETERS C .



La saison post-olympique se termine et avec elle, un bilan qui a tenu ses promesses ! Des résultats exceptionnels sur la scène internationale et un engouement remarquable dans nos clubs qui nous ouvre de nouvelles perspectives pour les années à venir.
C'est avec fierté que nous avons enregistré une nette progression pour notre département, de 1913 à 2817 licenciés.
A charge pour nous de maintenir ce dynamisme.

Vie du club :



Des effectifs stables en cette saison, tant en jeunes quand adultes (environ 35 licenciés)
Un petit rappel en ce qui concerne les licences jeunes : il est possible de régler les licences par le biais du chéquier collégien, par le pass sport et chèques vacances, une aide non négligeable

Championnats :
Pour cette saison : deux équipes Adultes en deuxième division, une équipe jeunes en 3ème division.
Une équipe est première de sa poule, la deuxième équipe des adultes se classe en fin de tableau mais il reste à ce jour 2 journées de championnat pour cette 1ère phase.
L'équipe des jeunes termine première de sa poule, bravo à eux !



Compétitions diverses :
Participation des adultes et des jeunes au critérium départemental (compétition individuelle)
Participation aux coupes de la Somme (compétition par équipe)

Tournoi pour les jeunes pendant les vacances scolaires, avec un petit goûter, très apprécié !
Participation des jeunes à différents stages proposés par le Comité départemental de la Somme
Accueil des enfants des classes de CE1 et CE2, CM1 et CM2, pour une dizaine de séances, grâce à la licence découverte gratuite, mis en place par la fédération française de tennis de table, avec la participation de notre animatrice ALINE, que je remercie pour son action au sein du club.

Entraînements :
Le lundi soir pour les jeunes de 17h30 à 18h45 ainsi que le mercredi de 15h30 à 17h00.
Pour les adultes le mercredi soir de 18h00 à 20h00 et le vendredi soir de 19h30 à 22h00.

Un grand merci à toutes les personnes qui font vivre le club, parents, bénévoles, secrétaire, trésorière et joueurs, ainsi que les élus locaux pour leur soutien.



L'ensemble des pongistes vous souhaite une bonne année 2026 !



Pierre WIDEHEM
Président ASTT PROYART



SPECTACLE DE NOEL

« On a volé le Père Noël »

Le dimanche 21 décembre 2025

à 15 h 30 à la salle des fêtes

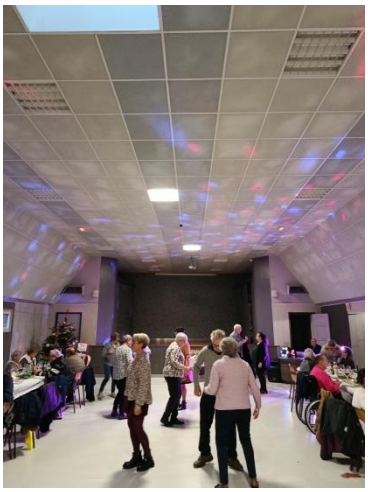
Suivi d'un goûter

Spectacle réservé aux enfants

de la commune de Proyart

REPAS DES AINES
Dimanche 7 décembre 2025



Pour la deuxième année, à la place du traditionnel colis de fin d'année offert par la Mairie, soixante-sept personnes se sont retrouvés autour d'un repas dansant. Bonne ambiance et convivialité.

Ballade inspirée en partenariat avec l'office de tourisme de Péronne

La rando nature a séduit les curieux avec plus de 130 personnes :paysages, anecdotes, une bonne ambiance et surtout, la bonne humeur était au rendez-vous !



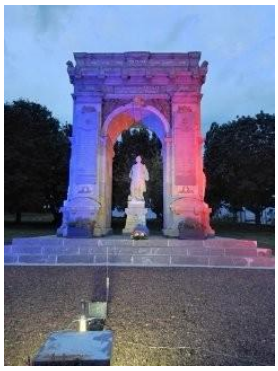

Concert « Viaje à Espana » organisé par le PETR Le samedi 29 novembre à l'église




La fête communale 14 juillet 2025

Préparation du feu d'artifice







Les commémorations 2025















Les travaux dans la commune 

Les travaux à la salle des fêtes (cuisisne, 1er sanitaire accès handicapés, création de 2 espaces de rangement, mises aux normes) coût des travaux 10 765 €






Début des travaux des allées au cimetière.





Réparation des jeux au camping





Réfection de la croix de la chapelle
Coût de l'opération 9 109.58 € TTC Subvention de Conseil Départemantal 3 307 €







achat nouveau tracteur 28 000 €

Entretien des trottoirs et des caniveaux

Chacun **à l'obligation** d'entretenir son trottoir et son caniveau. Il est rappelé que, au titre du droit des habitations, chacun est responsable de l'entretien du trottoir et du caniveau devant son logement. Il incombe donc à chacun de s'assurer de leur propreté en les nettoyant et en les désherbant régulièrement (mauvaises herbes, détritus, crottes de chiens….)



Rappel concernant nos animaux domestiques

Tenir son chien en laisse : une obligation légale

L'article 213 du Code rural interdit la **divagation des chiens** et des chats et en donne le pouvoir de prévention aux maires. Les chiens doivent être tenus en laisse.

La divagation des animaux domestiques sur la voie publique est interdite. Chaque propriétaire est dans l'obligation de faite tatouer et vacciner son ou ses animaux. Tout chien ou chat trouvé errant sera conduit à la fourrière.

Quoi qu'il en soit, cette mesure n'autorise pas l'emploi de produits toxiques ou à maltraiter les chiens ou les chats errants en particulier.

Emplacement de pêche 

La commune de Proyart propose des emplacements de pêche à l'année pour un tarif annuel fixe de 260 € rempoissonnement compris.

Coupe de bois dans le marais 

A partir de janvier 2026, la Mairie propose aux habitants de la commune des parcelles de bois à couper. Prendre contact avec la Mairie (03.22.85.37.17).



La qualité de l'eau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
SOUS-DIRECTION SANTE ENVIRONNEMENTALE
Qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

ars

SANTERRE SAEP

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE PROYART
MAIRIE

80121 PROYART

Amiens, le 28 novembre 2025

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en mairie et sont également disponibles sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

	Type	Code	Nom
Prélèvement		**00132246**	
Unité de gestion		0089	SANTERRE SAEP
Installation	UDI	004305	PROYART UDI
Point de surveillance	P	0000004089	CENTRE BOURG
Localisation exacte	7 RESIDENCE LE TILLEUL MITIGEUR CUISINE		

Prélevé le : mercredi 19 novembre 2025 à 14h48
par : 2MP
Type visite : D1
Commune : PROYART

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité inférieure	Limites de qualité supérieure	Références de qualité inférieure	Références de qualité supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	13 °C				25,00
Température de mesure du pH	12,8 °C				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,2 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	800 µS/cm			200,00	1 100,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,19 mg(Cl2)/L				
Chlore total	0,21 mg(Cl2)/L				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LDAR DE L'AISNE
Type de l'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00132330 Référence laboratoire : H_CS25.13775.1

	Résultats	Limites de qualité inférieure	Limites de qualité supérieure	Références de qualité inférieure	Références de qualité supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 Qualit.				
Coloration	<5 mg(Pt)/L				15,00
Couleur (qualitatif)	0 Qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 Qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL		0		
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00132246)

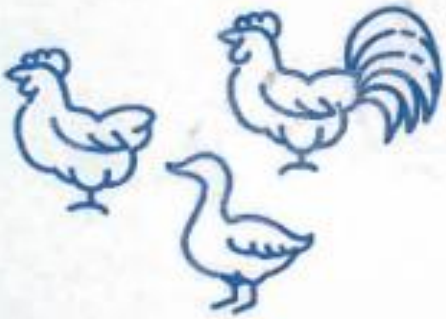
Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour la Préfecture et par délégation,
l'ingénieur du génie sanitaire

L'influenza aviaire

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ
POUR LUTTER CONTRE
L'INFLUENZA AVIAIRE
DANS LES BASSES-COURS



Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.

Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire

Les escroqueries à la livraison de colis

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Groupement de gendarmerie départementale de la Somme

31 mars 2025

ALERTECYBERGEND 80

LES ESCROQUERIES À LA LIVRAISON DE COLIS



Attention aux tentatives d'escroquerie ! Si vous recevez un message (SMS ou e-mail) vous informant d'un problème de livraison (colis en attente, tentative de livraison manquée) et vous demandant de régler des frais, ***NE DONNEZ PAS SUITE*** : il s'agit d'une arnaque courante.

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 → Messages suspects : Vous recevez un **SMS**, un **e-mail** ou un **appel** vous informant d'un problème de livraison (adresse incorrecte, frais de douane à payer, colis ne rentrant pas dans la boite aux lettres, ...).

2 → Liens frauduleux : On vous demande de cliquer sur un **lien** pour « **résoudre le problème** ». Ce lien mène à un **faux site web** qui ressemble à celui de l'entreprise de livraison.

3 → Demande d'informations : On vous demande de fournir vos **coordonnées bancaires**, votre numéro de **carte de crédit** ou d'autres informations **sensibles**.

4 → Paiement exigé : On vous demande de **payer** des frais pour **débloquer** la livraison de votre colis.

COMMENT SE PROTÉGER ?

✔ **VÉRIFIEZ L'EXPÉDITEUR** : Soyez très **vigilant** face aux messages provenant de numéros inconnus ou d'adresses e-mail suspectes.

✔ **NE CLIQUEZ PAS SUR LES LIENS SUSPECTS** : N'utilisez pas les **liens fournis** dans les messages. Accédez au suivi de votre colis en saisissant l'adresse du **site officiel** du transporteur dans votre navigateur.

✔ **NE COMMUNIQUEZ JAMAIS VOS INFORMATIONS PERSONNELLES** : Les entreprises de livraison ne vous demanderont **jamais** vos informations bancaires par SMS ou par e-mail.

✔ **SIGNALEZ LES ARNAQUES** : Signalez tout message (mail) ou site douteux à **.www.signal-spam.fr** S'il s'agit d'un SMS, signalez-le sur la plateforme **www.33700.fr** ou par SMS au **33 700** (service gratuit). Ces services feront **bloquer** l'émetteur du message.

SI VOUS ÊTES VICTIME ?

✔ **Faites opposition immédiatement** : Si vous avez partagé vos informations de paiement ou si vous remarquez des débits non autorisés, agissez immédiatement en faisant opposition auprès de votre banque ou organisme financier.

✔ **Si vous avez communiqué un mot de passe** : Changez-le immédiatement sur tous les comptes où il est utilisé. Choisissez un mot de passe fort et unique pour chaque compte.

✔ **Déposez plainte** : à la brigade de gendarmerie, au commissariat de police ou par écrit au procureur de la République du tribunal judiciaire dont vous dépendez en fournissant toutes les preuves en votre possession.

L'administratif 



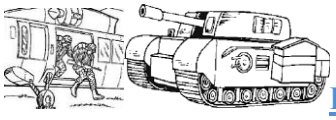
Inscription à l'école



L'inscription à l'école est une compétence du Maire. Il agit non en qualité de représentant de la commune, mais au nom de l'Etat.
Un formulaire de demande d'inscription à l'école est disponible en Mairie. Ce formulaire est à déposer à la Mairie, accompagné d'une photocopie du livret de famille et du carnet de santé de l'enfant. En cas de déménagement, il faudra joindre le certificat de radiation de l'école précédente et un justificatif de domicile.
Lors du dépôt, votre pièce d'identité vous sera demandée

LA LISTE ELECTORALE 

Vous qui venez d'avoir 18 ans, vous qui êtes nouvellement domiciliés dans la commune, venez-vous inscrire en Mairie.



LE RECENSEMENT EST OBLIGATOIRE A L'AGE DE 16 ANS

Vous devez vous inscrire (ou vous faire inscrire par votre représentant légal) tout simplement à la *mairie* de votre domicile, dès *votre 16ème anniversaire* ou dans les 3 mois qui suivent.
Vous devez vous munir d'une pièce d'identité, du livret de famille de vos parents et, le cas échéant, de tout document justifiant de votre nationalité française. Une attestation de recensement vous sera délivrée par la mairie. Vous devez la conserver.

FAITES-vous connaître ! 

Vous arrivez dans la commune, vous venez d'avoir un enfant, Présentez-vous. Cela n'est pas une indiscrétion mais nous évite des erreurs de communication.
De préférence, venez avec votre livret de famille.



LES PERMANENCES DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Le lundi de 17 h 00 à 19 h 00 et le jeudi de 15 h 15 à 19 h 00.
Le 15 – 18 et 29 décembre 2025 la Mairie sera fermée.

LES HORAIRES DE LA DECHETTERIE 

Ouverture du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.
Fermée le lundi matin et dimanche.

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES Il faut impérativement sortir les bacs et les sacs, la veille au soir.

PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 7 décembre 2022

RENOUVELLEMENT DE VOS TITRES D'IDENTITÉ : ANTICIPEZ VOS DÉMARCHES POUR AVOIR L'ESPRIT SEREIN À L'APPROCHE D'UN EXAMEN OU D'UN VOYAGE

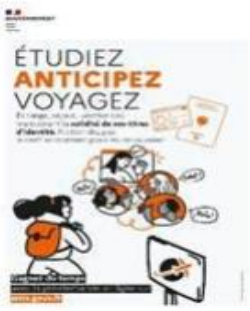
Afin de ne pas passer à côté d'un examen ou d'un voyage prévus de longue date : anticipez vos démarches pour renouveler vos titres d'identité !
Vous pouvez pour cela entamer le renouvellement de vos titres d'identité et prendre rendez-vous en mairie à compter de six mois avant la date d'expiration qui figure sur votre titre, particulièrement si vous vous trouvez dans les cas suivants :

- vous prévoyez de partir en voyage prochainement ;
- l'un de vos enfants doit partir en voyage scolaire ;
- vous êtes étudiant ou vous passez un examen nécessitant la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Vous serez ainsi certain d'avoir votre titre à jour lorsque vous en aurez besoin !







Nouveau ! Un moteur de recherche de rendez-vous est disponible afin de vous faciliter la prise de rendez-vous en mairie pour une première demande ou le renouvellement de vos titres d'identité. Pour y accéder, rendez vous sur le site de l'ANTS.

Vous pouvez prendre rendez-vous dans la mairie équipée d'un dispositif de recueil de votre choix, pas nécessairement dans la commune où vous résidez.

Notre conseil : la pré-demande en ligne accélère considérablement le temps de recueil de votre dossier en mairie. Même si cette formalité n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée, car elle facilite la procédure de délivrance de votre titre.

Retrouvez via le lien suivant le formulaire de pré-demande sur la plateforme en ligne de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite

Attention : le renouvellement de votre carte d'identité ou de votre passeport est possible mais n'est pas obligatoire si vous changez d'adresse ou de nom d'usage. Vous pouvez différer ou éviter le renouvellement de vos documents si vous vous trouvez dans l'une de ces situations mais que la date de validité de votre titre n'est pas dépassée.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur : www.somme.gouv.fr

Liste des communes équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR)
Département de la Somme

1. AMIENS
2. ABBEVILLE
3. AILLY-SUR-NOYE
4. AIRAINES
5. ALBERT
6. CONTY
7. CORBIE
8. DOULLENS
9. FLIXECOURT
10. FRIVILLE-ESCARBOTIN
11. GAMACHES
12. HAM
13. MONTDIDIER
14. MOREUIL
15. NESLE
16. OISEMONT
17. PERONNE
18. POIX-DE-PICARDIE
19. ROYE
20. RUE
21. SAINT-VALERY-SUR-SOMME

J'AI CHANGE DE NOM ET/OU DE PRENOM, JE DOIS RENOUVELER MA CARTE D'IDENTITE ET MON PASSEPORT ?

Vous avez eu recours à l'une de ces procédures ?

- la procédure simplifiée de changement de nom par simple déclaration auprès de l'officier d'état civil
- la procédure de changement de nom pour motif légitime par décret
- la procédure de changement de prénom par demande auprès de l'officier d'état civil

Vous devez demander le renouvellement de votre carte nationale d'identité et/ou de votre passeport :

☑ Dès que votre acte de naissance aura été mis à jour, **vous devez prendre rendez-vous en mairie pour le renouvellement de vos titres.**

☑ Préparez votre demande en rassemblant les pièces justificatives, notamment **votre acte de naissance modifié**

☑ Le renouvellement de vos titres est **gratuit** si vous fournissez la carte nationale d'identité et/ou le passeport dont vous demandez le renouvellement

Le changement de nom et/ou de prénom a pour conséquences :

☒ L'interdiction d'utiliser la carte nationale d'identité et le passeport délivrés avant le changement de nom et/ou de prénom.

☒ L'utilisation de ces anciens titres d'identité est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 441-2 du Code pénal).

☒ Vos anciens titres seront invalidés à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de l'actualisation de votre acte de naissance.

⚠ En cas de contrôle et au passage des frontières, ces titres apparaîtront comme non valides et leur présentation ne permettra pas de justifier de votre identité.

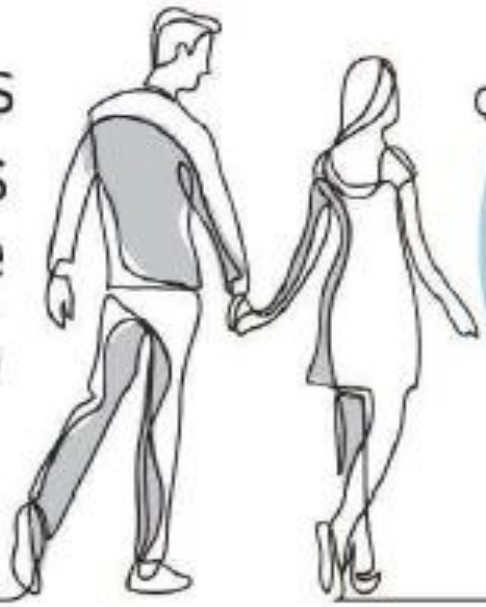
N'oubliez pas de :

- Demander le renouvellement de votre permis de conduire, de votre carte Vitale, ainsi que de tous les documents comportant la mention de votre état civil.
- Communiquer votre changement de nom/prénom aux administrations et organismes concernés.



LES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR CONCLURE UN PACS

Les nouvelles dispositions pour conclure un PACS



Qui peut conclure un Pacs ?

Les futurs partenaires doivent être majeurs, juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions), ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés, ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Que mentionne la convention de Pacs ?

Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention, en Français, comportant la signature de chacun. Elle peut également être rédigée par un notaire. Elle doit mentionner au minimum la référence à la loi instituant le Pacs : « Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil. »

Modèle de convention sur www.service-public.fr





Où effectuer les démarches ?

Depuis le 1er novembre 2017, les partenaires qui ont leur résidence commune en France doivent s'adresser soit à l'officier d'état civil (en mairie) de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune, soit à un notaire. Les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble. En cas d'empêchement grave d'un des partenaires, le notaire peut se déplacer au domicile du couple ou à l'hôpital pour enregistrer le Pacs.

Infographie



Location de la salle des fêtes

La municipalité de PROYART vous propose sa grande salle avec ou sans cuisine et souhaite qu'elle corresponde à vos besoins. Vous trouverez, à votre disposition tout le mobilier et le matériel nécessaires à une réception de 150 personnes : Vaisselle (non compris dans la location), le papier toilette et produit d'entretien sont à votre charge.

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

➔ Les salles sont louées à la journée de 8 heures du matin à 8 heures le lendemain ; le demi-tarif est appliqué pour la 2ème journée de 8 heures à 20 heures.

➔ Toute casse sera signalée au responsable : frais à la charge du locataire. Si la clé ouvrant la fenêtre de toit en cas d'incendie venait à disparaître, celle-ci serait facturée.

➔ Les accidents qui pourraient arriver au cours de manifestations privées restent à la charge du locataire. Le locataire est responsable des personnes à mobilité réduite.

➔ Les dégradations et détériorations du système d'alarme sont à la charge du signataire du contrat.

➔ Pour la décoration de la salle, il est absolument interdit de se servir d'une agrafeuse, de punaises ou de ruban adhésif. Vous avez des emplacements prévus à cet effet. Aucune décoration n'est autorisée en dehors de ces endroits.

➔ Après 22 heures la musique devra fonctionner modérément dans le respect des habitations proches. Les bruits extérieurs sont interdits.

➔ Les sorties de secours doivent obligatoirement rester librement accessibles.

➔ Le locataire s'engage à être muni d'un téléphone portable chargé afin de pouvoir prévenir les services de secours, dont il certifie en outre avoir pris connaissance les numéros d'appel.

➔ Le locataire reconnait avoir reçu la formation à l'utilisation de tous les appareils de chauffage, de cuisson et de sécurité de l'établissement.

➔ La location ne devient effective qu'au renvoi, en Mairie de Proyart, d'un exemplaire du présent contrat daté et signé, et du versement des arrhes correspondant à la moitié de la location de la salle et d'une attestation d'assurance (le remboursement des arrhes est possible dans le cas où le locataire aura prévenu par courrier recommandé deux mois au moins avant la date de la manifestation). Une caution de 400 € plus une caution de 250 € en cas de location du vidéoprojecteur seront demandées le jour de la signature. Elles seront rendues après vérification des lieux et du matériel loué.

➔ Le solde de la location est payable le jour de la remise des clés.

➔ En ce qui concerne le nettoyage de la salle :

Les blocs sanitaires et la cuisine doivent être nettoyés (produit d'entretien non fourni), la salle doit être balayée et le matériel rangé. La remise en état des abords du bâtiment incombe à l'organisateur. En cas de nettoyage négligé, la caution sera encaissée. Avec accord préalable, au plus tard le lendemain, l'organisateur procède à l'enlèvement de son matériel y compris boissons non consommées, emballages, poubelles etc…

➔ Les organisateurs doivent n'utiliser que les locaux et les matériels mis à disposition. L'installation de cuisine volante et strictement interdite.

➔ Durant la période du 15 avril au 01 octobre, le chauffage est coupé. Il est possible de l'obtenir moyennant la somme de 46 euros.

En cas de non-respect du règlement, la commune se réserve le droit de garder la caution. Pour les associations, une participation sera réclamée de 80 € et un chèque de caution d'un montant de 400€.

DESIGNATIONS (nettoyage grande salle compris)	**PROYARTAIS**	**EXTERIEURS**
Lunch dans grande salle	181 €	231 €
Grande salle seule160 m2 + le côté 200 m2	214 €	264 €
Grande salle avec cuisine	247 €	315 €



Rappel des règles d'urbanisme

La réalisation de certains travaux (pose de vélux, agrandissement d'une pièce de la maison, modification, transformation…) est soumise à réglementation et il est, par conséquent, obligatoire d'effectuer certaines déclarations au préalable !

Pour construire un bâtiment, un mur ou encore faire une extension de son habitation, il faut faire une demande de permis de construire ou une déclaration préalable selon la situation.

Tout manquement aux règles de Code de l'urbanisme peut faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République conformément à l'article L480-4 du Code de l'Urbanisme.

Les différents documents (demande préalable, permis de construire…) sont disponibles en Mairie.



MEMO TRI

Sacs jaunes



6

J'y mets quoi ?

Bouteilles d'eau, de soda, de lait,
Bidons et flacons de produits d'hygiène et d'entretien,
Pots et barquettes en plastique (yaourt, crème fraiche, jambon, viennoiserie),
Sacs, Sachets et films plastiques, Barquettes en polystyrène,
Boites de conserve, Bidons de sirop, Aérosols,
Barquettes en aluminium, Canettes métalliques,
Briques alimentaires de lait, soupes, jus de fruit.



Bidons, Produits dangereux, Huile de vidange
(à déposer en déchèterie)



Polystyrène non alimentaire (dit «de calage»)
(à jeter avec les ordures ménagères)



Objets en plastique (jouets, pots de fleurs...)
(avant de les jeter avec les ordures ménagères, pensez au réemploi ou à la Ressourcerie)

7

Sacs bleus



J'y mets quoi ?

Papiers d'écriture, Livres, Cahiers, Prospectus, Journaux,
Magazines, Enveloppes, Sur-emballages en carton,
Cartonnettes, Petits cartons, Cartons de jouet.



Films en plastique de suremballage de journaux
(à mettre dans le sac jaune)
Masques, Papier cadeau brillant, Papiers spéciaux type calque, Papier peint
(à jeter avec les ordures ménagères)

5

Ordures ménagères résiduelles



Dans quel contenant ?

Mon bac d'ordures ménagères



J'y mets quoi ? (Liste non exhaustive)

Litières, Restes de repas, Vaisselle cassée, Polystyrène non alimentaire,
Couches, Essuie-tout, Objets en plastique (stylo, rasoir, brosse à dents...),
Gants et masques jetables, Autres déchets.

Un doute ?

Appelez votre service Déchets au 03 84 63 00 60.
Sinon, jetez dans votre poubelle habituelle !

9

PROYART

TERRE PICARDIE

2026 CALENDRIER COLLECTE

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
JE 1	DI 1	DI 1	ME 1 OM SACS BLEUS	VE 1	LU 1
VE 2	LU 2	LU 2	JE 2	SA 2	MA 2
SA 3	MA 3	MA 3	VE 3	DI 3	ME 3 OM SACS JAUNES
DI 4	ME 4 OM SACS BLEUS	ME 4 OM SACS BLEUS	SA 4	LU 4	JE 4
LU 5	JE 5	JE 5	DI 5	MA 5	VE 5
MA 6	VE 6	VE 6	LU 6	ME 6 OM SACS JAUNES	SA 6
ME 7 OM SACS BLEUS	SA 7	SA 7	MA 7	JE 7	DI 7
JE 8	DI 8	DI 8	ME 8 OM SACS JAUNES	VE 8	LU 8
VE 9	LU 9	LU 9	JE 9	SA 9	MA 9
SA 10	MA 10	MA 10	VE 10	DI 10	ME 10 OM SACS JAUNES
DI 11	ME 11 OM SACS JAUNES	ME 11 OM SACS JAUNES	SA 11	LU 11	JE 11
LU 12	JE 12	JE 12	DI 12	MA 12	VE 12
MA 13	VE 13	VE 13	LU 13	ME 13 OM SACS BLEUS	SA 13
ME 14 OM SACS JAUNES	SA 14	SA 14	MA 14	JE 14	DI 14
JE 15	DI 15	DI 15	ME 15 OM SACS JAUNES	VE 15	LU 15
VE 16	LU 16	LU 16	JE 16	SA 16	MA 16
SA 17	MA 17	MA 17	VE 17	DI 17	ME 17 OM SACS JAUNES
DI 18	ME 18 OM SACS BLEUS	ME 18 OM SACS BLEUS	SA 18	LU 18	JE 18
LU 19	JE 19	JE 19	DI 19	MA 19	VE 19
MA 20	VE 20	VE 20	LU 20	ME 20 OM SACS JAUNES	SA 20
ME 21 OM SACS BLEUS	SA 21	SA 21	MA 21	JE 21	DI 21
JE 22	DI 22	DI 22	ME 22 OM SACS JAUNES	VE 22	LU 22
VE 23	LU 23	LU 23	JE 23	SA 23	MA 23
SA 24	MA 24	MA 24	VE 24	DI 24	ME 24 OM SACS JAUNES
DI 25	ME 25 OM SACS JAUNES	ME 25 OM SACS JAUNES	SA 25	LU 25	JE 25
LU 26	JE 26	JE 26	DI 26	MA 26	VE 26
MA 27	VE 27	VE 27	LU 27	ME 27 OM SACS BLEUS	SA 27
ME 28 OM SACS JAUNES	SA 28	SA 28	MA 28	JE 28	DI 28
JE 29		DI 29	ME 29 OM SACS BLEUS	VE 29	LU 29
VE 30		LU 30	JE 30	SA 30	MA 30
SA 31		MA 31		DI 31	



COMMENT RÉDUIRE MA POUBELLE ?

COMPOSTER : un geste économique, écologique et pratique

30% de notre poubelle est rempli de déchets organiques, les composter c'est réduire notre production de déchets et faire des économies.



2 solutions :

- Le **compostage individuel** si vous disposez d'un jardin.
- Le **compostage partagé** si vous n'avez pas d'espace.



Contactez le SMITOM du Santerre au 03 22 78 60 69 pour :

- **Réserver votre composteur individuel** (Terre de Picardie vous propose un composteur pour 20€).
- **Accéder au composteur partagé** près de chez vous.

Retrouvez votre nombre de levées de poubelles et de passages en déchèterie sur votre compte Ecocito

ecocito

SCANNEZ LE QRCODE pour créer et consulter votre compte





BROYAT DE BOIS gratuit en vrac

disponible à la déchèterie à Rosières en Santerre (jusqu'à épuisement du stock).

Collecte des sacs jaunes — Collecte des sacs bleus — Collecte des ordures ménagères

⚠ PENSEZ À SORTIR **VOS BACS** ET **VOS SACS** **LA VEILLE AU SOIR** DU JOUR DE COLLECTE

Service Déchets Terre de Picardie - Contact : 03 64 63 00 60 — terredepicardie.fr

PROYART

TERRE PICARDIE

2026 CALENDRIER COLLECTE

JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
ME 1 OM SACS JAUNES	SA 1	MA 1	JE 1	DI 1	MA 1
JE 2	DI 2	ME 2 OM SACS JAUNES	VE 2	LU 2	ME 2 OM SACS JAUNES
VE 3	LU 3	JE 3	SA 3	MA 3	JE 3
SA 4	MA 4	VE 4	DI 4	ME 4 OM SACS JAUNES	VE 4
DI 5	ME 5 OM SACS BLEUS	SA 5	LU 5	JE 5	SA 5
LU 6	JE 6	DI 6	MA 6	VE 6	DI 6
MA 7	VE 7	LU 7	ME 7 OM SACS JAUNES	SA 7	LU 7
ME 8 OM SACS BLEUS	SA 8	MA 8	JE 8	DI 8	MA 8
JE 9	DI 9	ME 9 OM SACS JAUNES	VE 9	LU 9	ME 9 OM SACS JAUNES
VE 10	LU 10	JE 10	SA 10	MA 10	JE 10
SA 11	MA 11	VE 11	DI 11	ME 11 OM SACS BLEUS	VE 11
DI 12	ME 12 OM SACS JAUNES	SA 12	LU 12	JE 12	SA 12
LU 13	JE 13	DI 13	MA 13	VE 13	DI 13
MA 14	VE 14	LU 14	ME 14 OM SACS JAUNES	SA 14	LU 14
ME 15 OM SACS JAUNES	SA 15	MA 15	JE 15	DI 15	MA 15
JE 16	DI 16	ME 16 OM SACS JAUNES	VE 16	LU 16	ME 16 OM SACS JAUNES
VE 17	LU 17	JE 17	SA 17	MA 17	JE 17
SA 18	MA 18	VE 18	DI 18	ME 18 OM SACS BLEUS	VE 18
DI 19	ME 19 OM SACS BLEUS	SA 19	LU 19	JE 19	SA 19
LU 20	JE 20	DI 20	MA 20	VE 20	DI 20
MA 21	VE 21	LU 21	ME 21 OM SACS JAUNES	SA 21	LU 21
ME 22 OM SACS JAUNES	SA 22	MA 22	JE 22	DI 22	MA 22
JE 23	DI 23	ME 23 OM SACS JAUNES	VE 23	LU 23	ME 23 OM SACS JAUNES
VE 24	LU 24	JE 24	SA 24	MA 24	JE 24
SA 25	MA 25	VE 25	DI 25	ME 25 OM SACS BLEUS	VE 25
DI 26	ME 26 OM SACS JAUNES	SA 26	LU 26	JE 26	SA 26
LU 27	JE 27	DI 27	MA 27	VE 27	DI 27
MA 28	VE 28	LU 28	ME 28 OM SACS BLEUS	SA 28	LU 28
ME 29 OM SACS JAUNES	SA 29	MA 29	JE 29	DI 29	MA 29
JE 30	DI 30	ME 30 OM SACS JAUNES	VE 30	LU 30	ME 30 OM SACS JAUNES
VE 31	LU 31		SA 31		JE 31

IMPORTANT



DÉPOSEZ VOS SACS BLEUS ET JAUNES AU SOL

Pour la sécurité et la santé des agents de notre prestataire GURDEBEKE et suite à leur demande, merci de déposer vos sacs au sol (et non en hauteur) et sans les attacher au grillage, portail...

INFOS PRATIQUES

HORAIRES DÉCHÈTERIE Tél. : 03 22 88 18 17

LUNDI	Fermé / 14h-17h30
MARDI	9h-12h / 14h-17h30
MERCREDI	9h-12h / 14h-17h30
JEUDI	9h-12h / 14h-17h30
VENDREDI	9h-12h / 14h-17h30
SAMEDI	9h-12h / 14h-17h30

UN ENCOMBRANT À FAIRE ENLEVER ?

CANAPÉ, BUFFET, ÉLECTROMÉNAGER...
Prenez rendez-vous avec A.I.R. Tél. : 09 72 25 71 64

Collecte des sacs jaunes — Collecte des sacs bleus — Collecte des ordures ménagères

⚠ PENSEZ À SORTIR **VOS BACS** ET **VOS SACS** **LA VEILLE AU SOIR** DU JOUR DE COLLECTE

Un doute, une question ? Contact Service Déchets : 03 64 63 00 60 — terredepicardie.fr

LES BIODECHETS



Peut-on être sanctionné pour abandon de déchets ?

Oui, jeter ou abandonner vos déchets dans la rue ou espace protégé (marais) fait l'objet d'une amende pénale. Par ailleurs, vous n'avez pas le droit de déposer vos déchets ménagers sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté municipal.

Abandon d'ordures
Si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté, vous risquez une amende forfaitaire de :

- 68 € si vous réglez l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant),
- 180 € au-delà de ce délai.

A défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à 450 €

Si vous avez utilisé un véhicule pour les transporter, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € ainsi que la confiscation du véhicule.

Carburant dans le marais



Dépôt d'ordures dans la commune





fibrociment dans le marais



Le brûlage à l'air libre une pratique interdite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Atmo votre parten'air HAUTS-DE-FRANCE

Lille, le 29 mai 2019

Communiqué de presse

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS, UNE PRATIQUE TRÈS POLLUANTE INTERDITE PARTOUT EN HAUTS-DE-FRANCE



Le saviez-vous ? Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

À la veille d'un long week-end propice au jardinage, et alors que la période estivale s'installe, Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, rappelle qu'il est formellement interdit de brûler des déchets végétaux à l'air libre (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles...) sur l'ensemble du territoire régional.

En effet, ces brûlages émettent de nombreux composés toxiques (particules, dioxines...) et sont une source importante de pollution de l'air ambiant. Selon Santé publique France, la pollution atmosphérique serait à l'origine de 6 500 décès prématurés par an en Hauts-de-France.

Cette pollution est due principalement aux émissions des véhicules, du chauffage, des industries, de l'agriculture **mais aussi au brûlage des déchets verts produits par les ménages**. Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.

De surcroît, brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagées.

Des solutions alternatives existent !

Plutôt que de brûler leurs déchets, les particuliers peuvent les apporter à la déchèterie la plus proche ou les composter. Dans la région, 98 % de la population a accès à une déchèterie. Pour trouver la déchèterie la plus proche de chez soi, il suffit de consulter la base SINOE

Chargés d'assurer la sécurité et la salubrité publiques dans leur commune les maires sont susceptibles de recevoir des plaintes relatives au brûlage sauvage de déchets et de les transmettre au procureur.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) met à la disposition des particuliers et des maires des documents d'information sur les risques et les conséquences de ces pratiques :

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des particuliers (en annexe) ;
- Le guide pour l'arrêt du brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des maires (en annexe).

https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Documents-de-communication-sur-l-air

Service régional de la communication interministérielle | 03 20 30 52 50 | pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture de la région Hauts-de-France
www.hauts-de-france.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59 - linkedin/prefethdf

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France.
Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.

CONTRAVENTION jusqu'à 450€ en cas de non respect (art. 131-13 du code pénal)

IL EXISTE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES



Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires…
C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).



La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche.
Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.
Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.



Le paillage

Le « paillage » est simple et peu coûteux.
Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger.
Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.



Les travaux de bricolage et de jardinage

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
 de 14 h 00 à 19 h 30.

- Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00
 De 15 h 00 à 19 h 00.

- Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

GAZ INVISIBLE ET INODORE, LE MONOXYDE DE CARBONE PEUT ÊTRE MORTEL

POUR ÉVITER **LES INTOXICATIONS**

Tous les ans, faites vérifier vos appareils de chauffage et chaudière par un professionnel.





N'obstruez pas vos bouches d'aération.

Monoxyde de carbone : les bons gestes pour éviter une intoxication

Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant indétectable qui provoque chaque année des intoxications qui peuvent s'avérer mortelles. Chaque année une centaine d'intoxications sont déclarées à l'ARS Hauts-de-France.

L'émission de monoxyde de carbone est le résultat d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil de chauffage fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou encore à l'éthanol. Tout appareil thermique (moteur, appareil de cuisson, de chauffage ou de production d'eau chaude) utilisant un combustible contenant du carbone est donc susceptible de provoquer une intoxication au monoxyde de carbone, s'il n'est pas installé, utilisé ou entretenu correctement.

5 conseils pratiques pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone

1- Avant l'hiver, faire systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler les installations

- Faire vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles. Il est recommandé de signer un contrat d'entretien garantissant une visite annuelle de prévention (réglage, nettoyage et remplacement des pièces défectueuses) ;
- Faire vérifier et entretenir les conduits de fumées (par ramonage mécanique) chaque année. Le conduit de cheminée doit être en bon état et raccordé à la chaudière. Il doit déboucher loin de tout obstacle qui nuirait à l'évacuation des fumées.

2- Toute l'année et particulièrement pendant la période de chauffe, assurer une bonne ventilation du logement

- Ne pas obstruer les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans les cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement) ;
- Si une pièce est insuffisamment aérée, la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du monoxyde de carbone ;
- Aérer le logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.

3- Utiliser de manière appropriée les appareils à combustion

- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu. Ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement ;
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecue, groupe électrogène…) ;
- Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero…

4- Entretenir les appareils

- Nettoyer régulièrement les brûleurs de la cuisinière à gaz (on doit voir la flamme dans chaque orifice). S'ils sont encrassés, le mélange air-gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.

5- En cas d'installation de nouveaux appareils (groupes électrogènes ou appareils à gaz)

- Ne jamais placer les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage…) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments ;
- S'assurer de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil à gaz avant sa mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur.

Monoxyde de carbone : que faire en cas d'accident ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone. Les consignes de sécurité sont simples :

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- Arrêter tous les appareils à combustion ;
- Evacuer les locaux et les bâtiments ;
- Appeler les secours : le numéro unique d'urgence européen (112) ou les pompiers (18) ou le SAMU (15) ;
- Ne réintégrer pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs-Pompiers.

Pour plus d'informations sur les intoxications au monoxyde de carbone, les symptômes, les appareils concernés : Intoxco-hautsdefrance.fr



Cette brochure d'information est éditée par (Territoire d'Energie Somme) afin de contribuer à l'information des ménages ayants droit du chèque énergie en 2025.

Cette année, l'envoi des chèques énergie a été retardé en raison de la modification de leurs modalités d'attribution. Il nous a semblé opportun de réaliser cette brochure afin d'apporter des informations sur les nouvelles modalités pratiques d'obtention de cette aide essentielle au paiement des factures d'énergie.

Source de ces informations : DGEC* (09/25)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site dédié mis en place par les pouvoirs publics :

www.chequeenergie.gouv.fr

**DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat*

territoire d'énergie SOMME

Territoire d'Energie Somme (TE80) est un syndicat intercommunal à la carte spécialisé sur les sujets liés à l'énergie, auquel adhèrent 765 communes et 15 structures intercommunales, représentant une population de plus de 405 000 habitants. Propriétaire des réseaux électriques de distribution publique sur le territoire de ces communes, il exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de gaz et de chaleur (AODE). Acteur départemental de la transition énergétique, Territoire d'Energie Somme (TE80) accompagne sa mise en œuvre : énergies renouvelables, rénovation énergétique, efficacité énergétique, éclairage public, etc.

Territoire d'Energie Somme
3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2
80440 Boves
contact@te80.fr - 03 22 95 82 62
www.te80.fr

FNCCR territoire d'énergie

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation et à l'amélioration continue des services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle rassemble plus de 850 collectivités regroupant 61 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

FNCCR - octobre 2025 - SGS/Service communication - Photos : AdobeStock, Freepik. Informations mises à disposition par la DGEC, susceptibles d'évolution.



Chèque énergie 2025

Quand allez-vous le recevoir ?

Comment en demander l'obtention ?

Quels justificatifs transmettre avec ma demande ?



Le chèque énergie, c'est une aide
à destination des ménages modestes pour payer leurs factures d'énergie.

Brochure à destination des particuliers

territoire d'énergie SOMME

À SAVOIR

Les chèques énergie 2025 sont adressés depuis le 3 novembre 2025 aux bénéficiaires qui ont été identifiés. Les autres personnes éligibles doivent en faire la demande.

Des campagnes d'information sont organisées selon les modalités suivantes :

- **Semaines du 6 et du 13 octobre** : envoi par l'ASP* de courriels ou sms aux bénéficiaires identifiés automatiquement, leur indiquant qu'ils n'ont aucune démarche particulière à engager pour bénéficier du chèque énergie 2025 ;
- **À compter du 13 octobre** jusqu'à la fin du mois : envoi par l'ASP de courriels ou sms ou courriers postaux aux bénéficiaires potentiels.

Depuis le 15 octobre, il est possible de se connecter sur la plateforme de demande accessible sur le site **www.chequeenergie.gouv.fr** via l'espace bénéficiaire.



DEMANDE À EFFECTUER AVANT LE 28 FÉVRIER 2026

**ASP : Agence de services et de paiement*

▪ DEMANDE EN LIGNE

La création d'un compte est nécessaire pour faire une demande de chèque en ligne (identifiant : numéro fiscal + mot de passe).

Les bénéficiaires détectés automatiquement reçoivent une alerte lors de leur connexion les informant qu'il est inutile pour eux de faire une demande.

Il convient de renseigner l'adresse du lieu de consommation et de téléverser une unique pièce justificative : copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/PRM* et précisant l'adresse de consommation.

▪ DEMANDE PAR COURRIER

Le dépôt d'une demande par courrier est également possible mais les modalités sont plus complexes.

En premier lieu, il conveint d'appeler l'assistance utilisateur (0 805 204 805 - Service & appel gratuits) pour disposer d'un "numéro de ticket" et compléter un formulaire de demande (en y indiquant le numéro de ticket).

Ce formulaire est disponible :

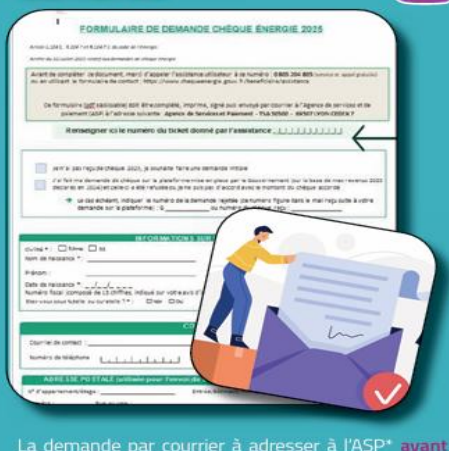
- Dans les espaces France services.
- En ligne sur le site du chèque énergie, onglet « Documents disponibles »

cf. : https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire ;

Il a aussi été envoyé avec la communication courrier adressée aux bénéficiaires potentiellement éligibles (dans le cadre de la campagne d'information) et sera disponible sur demande auprès de l'assistance utilisateurs, début 2026.

**PDL/PDR : Point de livraison/Point de référence et de mesure*

Formulaire de demande



La demande par courrier à adresser à l'ASP* **avant le 28 février 2026** doit comporter les 4 pièces suivantes :

- Formulaire de demande complété ;
- Copie d'un justificatif d'identité du demandeur ;
- Copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/PRM et précisant l'adresse de consommation ;
- Copie de l'avis d'impôt sur le revenu du foyer fiscal du demander pour l'année N-2.

Les chèques énergie 2025 pourront être utilisés jusqu'au **31 mars 2027** mais les protections associées au chèque ne seront valables que jusqu'au **30 avril 2026** (avec effet rétroactif, à compter du 1er avril 2025).

**ASP : Agence de services et de paiement*



Les assistantes maternelles

.

Pour des renseignements plus précis, les parents peuvent s'adresser au centre médico-social de Chaulnes, 7 rue du lieutenant Terpraut et Grenier 80320 Chaulnes, 03.60.03.47.70



Mme Prudhomme Cécile, 64 rue de Framerville ☎ 03.22.85.52.96

Mme Lingrand 10 rue du Monument ☎ 03.22.85.30.09 ou 07.83.15.66.75

Mme Dassonneville Aline, 12 rue de la terrière ☎ 06.79.80.56.66

Mme Coyette Marie-Thérèse 65 E rue de Framerville ☎ 06.25.77.34.11

Mme Cherville Emilie 83 rue de Framerville ☎ 07.86.87.56.60

Mme Derolez Erika 18 rue du tour de ville ☎ 06.29.92.43.79







Gîte Au Bon Somme à Proyart

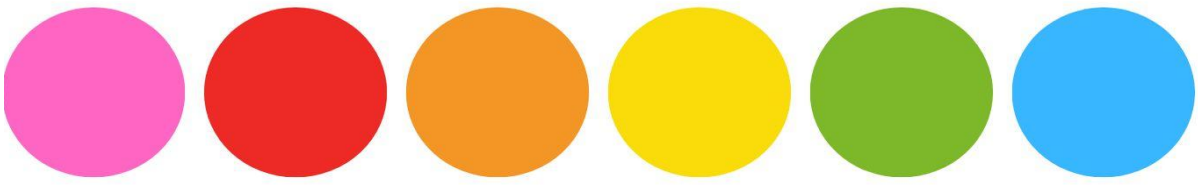




La jolie couronne des fêtes

Découpe les ronds de couleur et colle-les à la bonne place sur la couronne







Recette pour les enfants

Les cara-cookies

c mon etiquette!

1 Mélangez tous les ingrédients

125g de beurre fondu

1 oeuf battu

70g de sucre

250g de farine

un sachet de levure chimique

un sachet de sucre vanillé

3/4 carambars coupez en dés

70g de cassonade

100g de pépites de chocolat

2 Disposez de petites boules de pâte sur du papier cuisson

Thermostat 6 (180°)
Cuisson environ 10min

HOP!

miam miam!

www.c-monetiquette.fr

Les entreprises et commerces





Boulangerie de Bruyne est ouverte :



-du lundi au samedi de 6h30 à 13h30 et de 15h30 à 19h30

- le dimanche de 6 h 30 à 13 h 00
Fermée le mercredi.
Les fêtes de fin d'année approchent, notre dépliant de bûches est disponible au magasin.
N'hésitez pas à venir le consulter !!!!!!!!















HappyFit'Lau

Votre espace de remise en forme, au 25 rue de Péronne. De nombreuses formules disponibles, pour tenter de s'adapter à chacun et chacune d'entre vous : cours collectifs, accès salle, coaching en solo ou duo. Retrouvez nous sur le ***mur Facebook du HappyFit'Lau*** pour plus de détails ou par téléphone au ***06 37 15 58 13***



A vous tous qui nous lisez, nous vous adressons nos meilleurs souhaits pour cette année nouvelle !

Directeur de publication : Le Maire de Proyart, Jean-Claude LOUVET
Mise en Page : Christine Jeannot François
Pour toutes suggestions, contacter la mairie : 03.22.85.37.17